AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0766
FR0004191674-FS0294

5 avril 2017

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DIRECT ENERGIE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 5 avril 2017, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 4 avril 2017 :

 - la société par actions simplifiée AMS Industries[1] (41 avenue George V, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 avril 2017, les seuils de 15% du capital et 20% des droits de vote de la société DIRECT ENERGIE et détenir individuellement, 8 105 806 actions DIRECT ENERGIE représentant 14 113 651 droits de vote, soit 19,39% du capital et 22,25% des droits de vote de cette société[2] ; et

 - la société par actions simplifiée Lov Group Invest[3] (5 rue François 1er, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 avril 2017, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DIRECT ENERGIE et détenir individuellement, 2 474 544 actions DIRECT ENERGIE représentant 4 949 088 droits de vote, soit 5,92% du capital et 7,80% des droits de vote de cette société[2].

 Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition, par la société AMS Industries, de 2 000 000 actions DIRECT ENERGIE préalablement détenues par la société Lov Group Invest[4].

 À cette occasion, le concert composé des sociétés Impala[5], AMS Industries[1], Lov Group Invest[3] et EBM Trirhena AG[6] **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 4 avril 2017, 29 175 971 actions DIRECT ENERGIE représentant 49 076 794 droits de vote, soit 69,79% du capital et 77,37% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Impala SAS	14 427 751	34,51	25 846 185	40,75
AMS Industries	8 105 806	19,39	14 113 651	22 25
Lov Group Invest	2 474 544	5,92	4 949 088	7,80
EBM Trirhena AG	4 167 870	9,97	4 167 870	6,57
Total concert	**29 175 971**	**69,79**	**49 076 794**	**77,37**

[1] Contrôlée par M. Jean-Paul Bize.
[2] Sur la base d'un capital composé de 41 805 242 actions représentant 63 429 173 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée par M. Stéphane Courbit.
[4] Cette acquisition met fin au droit prioritaire dont bénéficiait la société AMS Industries aux termes du pacte d'actionnaires conclu entre les membres du concert (cf. D&I 215C0125 du 26 janvier 2015).
[5] Contrôlée par M. Jacques Veyrat.
[6] Contrôlée par EBM, une coopérative de droit suisse active dans le domaine de l'énergie (*Coopérative Elektra Birseck*).

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« AMS Industries déclare :

- les franchissements en hausse par AMS Industries du seuil de 15% du capital social et du seuil de 20% des droits de vote résultent de l'acquisition en numéraire sur ses propres liquidités par AMS Industries de 2 000 000 d'actions DIRECT ENERGIE auprès de Lov Group Invest ;

- agir de concert avec Impala, Lov Group Invest et EBM Trirhena AG (cf. D&I 215C0125 du 26 janvier 2015) ;

- AMS Industries envisage de poursuivre ses achats d'actions DIRECT ENERGIE en fonction des opportunités ;

- ne pas envisager de prendre seule le contrôle de DIRECT ENERGIE, étant précisé que le concert auquel elle appartient détient d'ores et déjà le contrôle de DIRECT ENERGIE ;

- ne pas avoir l'intention de modifier la stratégie de DIRECT ENERGIE, mais de vouloir participer au développement de DIRECT ENERGIE, ni de mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF vis-à-vis de DIRECT ENERGIE ;

- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de DIRECT ENERGIE ;

- la composition du conseil d'administration est régie par le pacte d'actionnaires constitutif du concert visé ci-dessus et ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'un administrateur du fait des franchissements de seuils, respectivement de 15% du capital social et 20% des droits de vote, en hausse intervenus, étant précisé qu'à ce jour (i) AMS Industries, représentée par Mme Sybille de Richecour-Falguière, et (ii) M. Jean-Paul Bize, sont administrateurs de DIRECT ENERGIE. »
